



RÉDUCTION DE L'IMPÔT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES CORPORATIONS POUR LES NOUVELLES PETITES ENTREPRISES

| | | | | |
|----------------|------------------------------------|-----------------------------|------|-------|
| Raison sociale | Numéro de compte de la corporation | Fin de l'année d'imposition | | |
| | | Jour | Mois | Année |

- La réduction de l'impôt de la Nouvelle-Écosse sur les corporations pour les nouvelles petites entreprises nouvelles porte sur les deux premières années d'imposition des corporations privées dont le contrôle est canadien, nouvellement constituées en corporation, en Nouvelle-Écosse, après le 18 avril 1986.
- Pour une corporation constituée après le 24 mai 1988, il n'y a pas de réduction pour l'année d'imposition si, avant la constitution, la même entreprise ou à peu près la même était exploitée par un propriétaire unique, une société de personnes ou une corporation, que l'entreprise soit constituée comme tel ou non.
- La corporation doit être une corporation privée dont le contrôle est canadien tout au long de l'année et doit avoir un établissement stable en Nouvelle-Écosse à un moment quelconque dans l'année.
- La corporation ne peut jamais avoir été associée à une autre corporation depuis sa constitution en corporation. Toutefois, le ministre des Finances de la province peut dispenser les corporations associées de se conformer à cette exigence.
- La réduction n'est offerte qu'à une corporation qui a droit, pour l'année, à la déduction accordée aux petites entreprises par le gouvernement fédéral.
- Un exemplaire dûment rempli de cette formule et le **Certificat d'admissibilité** délivré par la province doivent être produits avec la déclaration T2. Un autre exemplaire dûment rempli de cette formule doit être expédié par la poste à la division des relations fiscales fédérales-provinciales, Ministère des Finances, C.P. 187, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2N3.

CALCUL DE LA RÉDUCTION DE L'IMPÔT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES CORPORATIONS POUR LES NOUVELLES PETITES ENTREPRISES

Le moins élevé des montants indiqués aux lignes 223, 225 et 227 du calcul de la déduction fédérale accordée aux petites entreprises à la page 3 de la déclaration T2 _____ (A)

Montant (A) _____ x $\frac{\text{revenu imposable gagné en Nouvelle-Écosse}}{\text{revenu imposable gagné dans toutes les provinces}}$ _____ x 10% = _____ (B)

Inscrivez le montant (B) à la ligne 668 de la formule T2S-TC

Attestation

Je, _____, atteste par les présentes que les renseignements donnés dans cette formule sont exacts et complets sous tous les rapports.

_____ Date

_____ Signature d'une personne autorisée

_____ Poste ou charge